

PAROISSE de Plovran

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?



Bien communal

M^r Maréchal recteur

par bail écrit

29 septembre 1910

neuf ans, résiliable à la 3^e et 6^e année, en
 prévenant le maire 3 mois à l'avance et par écrit

Le preneur a à sa charge les réparations locatives - il ne peut
 pas exiger de grosses réparations de la commune
 ni payer par M^r le recteur

à payer par M^r le recteur

M^r le recteur ne peut rien sous-louer

130⁺ (pr. presbytère, jardins, et pâturage de Languido)
 payables annuellement

Je ne crois pas - C'est M^r le maire qui a fait l'assurance
 et c'est M^r le recteur qui paie

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?